

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-CF293

présenté par
M. Carrez et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

« I. – Au V de l'article 235 ter ZD du code général des impôts, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le taux : « 0,1 % ». »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ramener le taux de la taxe sur les transactions financières au niveau qu'il avait à sa création.

Du fait que la France reste jusqu'à présent l'un des rares pays à avoir créé cette taxe, les activités financières s'y trouvent pénalisées, alors que l'attractivité du pays doit être renforcée en raison notamment du Brexit.